



Cheminer en « Éducation Artistique et Culturelle » (ÉAC) et en « Histoire des Arts » (HdA)

1. L'éducation artistique et culturelle : une politique éducative	1
2. Le PÉAC : « Un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité» (arrêté du 1-7-2015)	3
3. L'Histoire des arts : un enseignement de culture artistique partagée qui complète et peut aider à structurer le PÉAC	4
4. Une « éducation... » aux arts et par les arts (ÉAPA) porteuse d'un projet éducatif global	4
5. Propositions de mise en œuvre : un chemin à explorer... par « Un Grand Tour » ?	5
6. Ressources bibliographiques et sitographies	6

1. L'éducation artistique et culturelle : une politique éducative

L'« éducation artistique et culturelle » (ÉAC) est le nom officiel d'une politique éducative française définie et portée conjointement par deux ministères, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale.

On peut rechercher une de ses origines dans « l'éducation nouvelle » en Europe et « l'éducation progressiste » en Amérique du Nord au tournant du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle et, plus récemment, dans les propositions de mouvements militant pour une pédagogie nouvelle. Le ministère de la Culture, dans les *12 repères sur l'éducation artistique et culturelle* publié en 2018, situe son origine en mars 1968 lors du colloque *Pour une école nouvelle* qui réunit « éducateurs, intellectuels et militants avec pour objectif de jeter les bases d'une nouvelle pédagogie dans laquelle l'éducation culturelle, l'éducation artistique et l'ouverture au monde moderne seraient intégrées à la formation générale ». Parmi les conclusions du colloque : que cette éducation, dès l'école primaire, intégrée à l'enseignement général, concerne tous les enseignants, privilégie le contact avec les artistes et se prolonge hors de l'école dans des activités culturelles.

D'abord expérimentale et militante, l'ÉAC va s'institutionnaliser progressivement et régulièrement. Parmi les dates clés :

- 1983 : Signature par les deux ministères d'un premier protocole d'accord national Culture-Éducation, prévoyant des programmes éducatifs et des programmes de formation communs pour les enseignants et les artistes intervenants ;

- 2005 : La circulaire d'orientation de l'ÉAC ajoute le mot « culturelle » à l'« éducation artistique ». Elle s'ouvre ainsi à d'autres domaines culturels comme le patrimoine, les musées d'histoire, de sciences de société, à l'archéologie, à l'architecture, à la mémoire, etc. Elle prend donc en compte la dimension culturelle de la relation à l'art.

Elle précise les trois « piliers » de l'ÉAC : la fréquentation des œuvres et des lieux, la pratique personnelle d'un art ou d'un domaine culturel, l'analyse des œuvres et la mise en relation avec d'autres champs de savoir.

Elle insiste également sur l'impératif de sa généralisation.

- 2013 / 2015 : Pour consolider les pratiques, renforcer la généralisation et répondre à un impératif de pérennisation de l'ÉAC, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ajoute le mot « culture » au socle commun de connaissances et de compétences (nouveau socle fixé par le décret 2015-372 du 31 mars 2015) et institue le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle » (PÉAC) (arrêté du 1^{er} juillet 2015). Elle formalise les trois « piliers de l'ÉAC » par trois verbes : Fréquenter (rencontres), Pratiquer (pratiques), S'approprier (connaissances). Elle identifie de grands objectifs pour chacun d'eux :

- Fréquenter : *cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ; échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ; appréhender des œuvres et des productions artistiques ; identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire*
- Pratiquer : *utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production ; mettre en œuvre un processus de création ; concevoir et réaliser la présentation d'une production ; s'intégrer dans un processus collectif ; réfléchir sur sa pratique*
- S'approprier : *exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ; utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel ; mettre en relation différents champs de connaissances ; mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre.*

Le PÉAC s'appuie donc sur trois expériences de l'art et de la culture : une expérience esthétique, une expérience artistique ou culturelle et une expérience critique. (Bordeaux & Kerlan, 2025)

L'annexe de l'arrêté décline pour chaque cycle ces grands objectifs de formation et des repères de progression associés, ainsi que la contribution de l'ÉAC au projet de formation défini par le socle. Un guide de mise en œuvre du PÉAC est également proposé. Les connaissances et compétences acquises dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation du socle.

- 2016 : issue des travaux du Haut Conseil pour l'Éducation Artistique et Culturelle, une instance consultative et d'orientation créée en 2005 réunissant l'ensemble des parties prenantes de cette politique éducative, publication de *la charte pour l'ÉAC* autour de 10 principes. « Elle complète le cadre posé par le référentiel de 2015 sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, et vient conforter les nombreuses actions menées dans les établissements et dans les réseaux associatifs. Elle permet à chacune et à chacun de s'emparer de l'éducation artistique et culturelle, de la mettre en œuvre, et de l'inscrire dans le cursus des élèves. » (site du MEN, consulté en septembre 2025). L'article 2 présente ainsi les enjeux de l'ÉAC : « L'ÉAC associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ».

- 2025 : une délégation interministérielle à l'ÉAC est créée avec pour mission d'assurer la coordination et le suivi des actions portées par les deux ministères visant à généraliser l'ÉAC.



2. Le PÉAC : « Un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité » (arrêté du 1-7-2015)

Pour mettre en œuvre localement ce « *parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité* », l'arrêté de 2015 commence par énoncer la nécessité d'« *une ouverture de l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire* » ainsi qu'« *une ouverture de l'école sur le territoire de vie des élèves, son patrimoine artistique, ses structures culturelles, qui permet de mieux s'approprier ce territoire, en résonance avec la découverte d'œuvres et d'artistes universels* ».

Il précise cependant que « *les enseignements obligatoires dispensés à l'École, particulièrement les enseignements de culture humaniste – arts visuels et plastiques, éducation musicale, histoire des arts, français, histoire et géographie, éducation physique et sportive, langues vivantes – qui contribuent au développement de la sensibilité et à la formation du goût et du jugement, sont les principaux vecteurs de l'éducation artistique et culturelle. Aussi bien par le biais des pratiques artistiques que par celui des connaissances, les enseignements scientifiques et technologiques peuvent être sollicités et apporter leur contribution à la culture artistique des élèves ; la construction et l'explicitation de ces liens entre les différents champs des savoirs est particulièrement importante pour les élèves. Les enseignements artistiques, comme le souligne l'article 10 de la loi du 8 juillet 2013, occupent une place particulière dans le parcours parce qu'ils ont l'art pour objet et parce qu'ils privilégient la pratique sensible comme mode d'accès à l'expression, à la connaissance et à la réflexion. L'enseignement obligatoire de l'Histoire des arts, qui ne se confond pas avec le parcours d'éducation artistique et culturelle, contribue à la culture artistique des élèves en investissant particulièrement les champs des connaissances et des rencontres, en résonance avec leurs pratiques.*

Porté par l'ensemble des disciplines scolaires, (le PÉAC) offre un cadre propice aux projets transdisciplinaires ».

« *Au côté des enseignants et en étroite collaboration avec eux, les partenaires apportent leurs compétences propres et leur expérience. L'enjeu du partenariat est d'aboutir à un projet éducatif partagé et construit ensemble, au centre duquel se trouve l'enfant, et d'articuler des univers professionnels différents. »*

Fondés sur la participation et l'implication des élèves, dans une démarche collaborative où tous les acteurs – enseignants, personnels, élèves, partenaires – agissent en interaction continue, ces projets transdisciplinaires ne sont jamais figés. Ils doivent « *pouvoir évoluer et se transformer en cours de réalisation, notamment selon les réactions et les initiatives des élèves eux-mêmes (...) Le processus, le cheminement qu'il propose, par les vertus pédagogiques et éducatives de l'essai, de l'expérimentation, de l'erreur, de la réorientation, compte bien plus pour la formation de l'élève que la production ou la restitution finale, l'aboutissement du projet. »*

L'arrêté précise que, pour être pleinement légitimé, le PÉAC doit être intégré aux projets d'école et d'établissement.

Il propose également d'articuler ces enseignements et projets dispensés sur le temps scolaire aux activités périscolaires du champ de la culture artistique auxquelles les élèves peuvent avoir accès, articulation qui peut prendre la forme d'un projet éducatif territorial pour assurer « *une continuité éducative, avant, pendant, et après la classe. »*



3. L'Histoire des arts : un enseignement de culture artistique partagée qui complète et peut aider à structurer le PÉAC

Sans se confondre avec le PÉAC, l'histoire des arts (HdA) participe par bien des aspects de la même démarche.

Si « l'histoire de l'art » est une discipline académique, l'histoire des arts n'en est pas une mais « *un enseignement de culture artistique partagée. Il concerne tous les élèves. Il est porté par tous les enseignants. Il convoque tous les arts. (...) Il implique la constitution d'équipes de professeurs réunis pour une rencontre, sensible et réfléchie, avec des œuvres d'art de tout pays et de toute époque. (...) instaure des situations pédagogiques nouvelles, favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité ainsi que le dialogue entre les disciplines.* » (arrêté du 11-7-2008, modifié par arrêté du 9-11-2015).

C'est-à-dire qu'il se travaille ponctuellement à travers les contenus disciplinaires, en sollicitant et croisant des connaissances et en développant des compétences transversales. Il a pour objet de permettre la rencontre des élèves avec des œuvres : créer des affinités, des familiarités, des débats pour construire une expérience collective qui laisse une place à la singularité.

Si cet enseignement débute au cycle 3, c'est bien qu'il permet de structurer et d'approfondir des compétences et des savoirs « déjà-là » (pratique des arts, capacité à décrire des productions artistiques, repères dans le temps et dans l'espace, capacité à lire et à écrire). Ainsi peut-on le considérer comme un jalon dans le PÉAC qu'il complète et qu'il peut aider à structurer, poursuivant la rencontre avec des œuvres et construisant des corpus et des mises en réseau autour de questionnements sociaux, historiques, culturels... Il laisse lui aussi une large place à la pédagogie de projet, à l'ouverture à des partenariats extérieures (institutions culturelles, artistes et médiateur-trice-s) et à des ressources diverses (livres, images, expositions, collections muséales) plus ou moins proches des établissements scolaires.

En privilégiant une approche sensible des œuvres et non pas la transmission de savoirs sur des œuvres, cet enseignement peut être accessible dès le plus jeune âge et porter son objectif majeur : la construction d'une posture de regardeur (Duchamp, 1965) et de spectateur, à l'image d'un « spectateur émancipé » (Jacques Rancière, 2008) ou de l'« amateur éclairé » (Chabanne, 2016). Ces « savoirs sensibles » se développent progressivement du cycle 3 au cycle 4, puis au lycée (option) et permettent de décrire ce qui est donné à percevoir dans une œuvre, de comprendre les démarches qui ont conduit à l'existence d'un objet artistique, ainsi que les contextes sociaux et historiques qui éclairent les enjeux de sa production et de sa réception.

Cet enseignement ne vise pas une connaissance exhaustive d'une liste d'œuvres ou d'artistes qu'on aurait jugé incontournables – puisque rien de tel n'existe dans les programmes en vigueur – mais bien de construire la capacité à mettre en réseau les œuvres et les contextes de production et d'exposition, rendant autonome les élèves dans la fréquentation des œuvres actuelles ou anciennes. Il permet d'aborder des œuvres complexes et pluridisciplinaires, choisies pour faire du lien avec des questions de société, avec des savoirs abordés en classe ou les questions des élèves, avec le contexte local.

4. Une « éducation... » aux arts et par les arts (ÉAPA) porteuse d'un projet éducatif global

Le développement de l'ÉAC participe de l'émergence à l'échelle internationale depuis le début des années quatre-vingt de nombreuses formes d'« éducations à », appelées également éducations transversales. Elles s'inscrivent dans une perspective affichée de socialisation démocratique et politique, se veulent porteuses d'un projet d'éducation globale en rupture avec une centration sur la seule question des savoirs. Elles invitent les systèmes éducatifs à transversaliser leurs enseignements,



favoriser l'interdisciplinarité et le partenariat, revoir le rôle des établissements, repenser les relations entre sciences et société (les contours disciplinaires). Pour le dire autrement : à repenser le rôle de toutes les formes d'éducation dans la résolution des problèmes sociétaux auxquels les sociétés sont confrontées.

Certaines font l'objet de préconisations d'instances internationales. Ainsi, l'UNESCO a consacré à l'ÉAC trois conférences mondiales (2006, 2010, 2024) et lui consacre chaque année depuis 2011 une semaine thématique. En 2006, la *Feuille de route pour l'éducation artistique* de Lisbonne reprend et internationalise les « trois piliers » de l'ÉAC française. Elle ancre l'ÉAC dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et précise les visées attendues de cette éducation : elle « *permet de cultiver chez chaque individu le sens de la créativité et l'initiative, une imagination fertile, une intelligence émotionnelle, des valeurs morales, l'esprit critique, le sens de l'autonomie, ainsi que la liberté de pensée et d'action. En outre, l'éducation dans et à travers les arts stimule le développement cognitif et permet un apprentissage en meilleure adéquation avec les besoins des élèves et des sociétés modernes dans lesquelles ils vivent.* » L'Agenda de Séoul, en 2010, reprend cette *Feuille de route* et y intègre des enjeux plus socio-économiques : « *Utiliser l'éducation artistique pour accroître la capacité créatrice et novatrice de la société.* » La conférence d'Abou Dhabi, en 2024, à la recherche d'un consensus mondial renforcé, relève notamment l'importance de la diversité culturelle et de l'interculturalité, des pratiques pluridisciplinaires et de l'appui sur l'éducation formelle et non formelle.

Au-delà des visées transformatrices de la personne et du citoyen posées parmi les principes de l'ÉAC dans le référentiel de 2015 (« *une éducation à l'art, qui vise une véritable culture artistique, riche, diversifiée, équilibrée (...) – une éducation par l'art, qui permet une formation de la personne et du citoyen : cette formation nécessite le développement de la sensibilité, de la créativité, des capacités d'expression et de la faculté de juger. Elle encourage l'autonomie et le sens de l'initiative et passe par la participation à des expériences et des pratiques artistiques et culturelles collectives et partagées.* »), le PÉAC, mais aussi l'HdA, s'inscrivent fortement dans cette incitation à reconfigurer la « forme scolaire » : ouvrir l'école sur le territoire de vie des élèves et aux partenaires extérieurs, déployer dans le temps long de l'enfance et de l'adolescence des projets transdisciplinaires, les coconstruire avec les élèves et des partenaires extérieurs à l'école (et donc coenseigner), prendre en compte le périscolaire, constituer de « nouveaux savoirs » et viser des « en-jeux » qui relèvent de processus de socialisation difficilement enseignables, d'un « *deep and slow learning* ». (Chabanne 2024)

Cette éducation aux arts et par les arts ne pose rien de moins que les jalons d'un projet éducatif global par les arts.

5. Propositions de mise en œuvre : un chemin à explorer... par « Un Grand Tour » ?

Le PÉAC et l'enseignement de l'HdA adressent aux équipes un véritable défi éducatif car il s'agit d'objets complexes : complexité des notions, des « savoirs prescrits » et des « en-jeux » ; complexité didactique et pédagogique.

Le principal écueil serait de proposer un enseignement formaliste des arts et de la culture alors que l'ambition de ces projets est d'en faire l'endroit où, par l'expérience esthétique, par la corporéité de l'expérience, à l'École, pourraient se réconcilier la sensation et la pensée, la pratique et la théorie, le sensible et le réfléchi. (Dewey, 1934/2010)

Ontologiquement, il n'est pas possible de proposer une démarche, un projet « clé en main » de PÉAC. Vous trouverez dans la mallette une proposition de cheminement en ÉAC : « Grands Tours : circulations, créations et (re)compositions culturelles ». Elle invite à penser un PÉAC selon une logique processuelle plutôt qu'essentialiste. En articulant circulations (mobilités, échanges, transferts),



créations (innovations, hybridations, synthèses nouvelles) et (re)compositions (adaptations, transformations, évolutions), elle propose un cadre et des ressources pour une ÉAC ouverte et démocratique. Européenne ?

Elle espère susciter des allers-retours entre le territoire de vos écoles et établissements et ceux d'autres établissements européens, être une invitation au voyage dans cette Europe artistique en tant que territoire géographique mais aussi en tant que représentation d'un territoire mental, dont la géographie variable et imaginaire est source d'inspiration pour les artistes.

6. Ressources bibliographiques et sitographies

- Barrère, A., & Montoya, N. (2019). *L'éducation artistique et culturelle : Mythes et malentendus*. L'Harmattan.
- Barthes, A., Lange, J.-M., & Chauvigné, Céline. (2024). Les « éducations à » : De la prise en charge des questions d'actualité à l'école aux changements de paradigmes sociétaux, éducatifs et didactiques. In *Dictionnaire critique des enjeux et concepts des « éducations à »*. L'Harmattan, p. 13-19.
- Bordeaux, M.-C., & Kerlan, A. (2025). *Évaluer l'éducation artistique et culturelle : Enjeux épistémologiques et politiques de la recherche*. Ministère de la culture, Secrétariat général, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, Daps Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Chabanne, J.-C. (2024). Éducation artistique et culturelle. In *Dictionnaire critique des enjeux et concepts des « éducations à »*. L'Harmattan, p. 23-32.
- Chabanne, J.-C. (2024-2). L'éducation artistique et culturelle entre sociologie et didactique. *Didactiques & Disciplines*, 2(4), p 37-54.
- Chabanne, J.-C. (Éd.). (2012). *La rencontre avec l'œuvre : Éprouver, pratiquer, enseigner les arts et la culture: actes des journées d'études scientifiques JEPEAC*, Perpignan, 29-31 octobre 2009. Harmattan.
- Dewey, J. (1934/2010). *L'Art comme expérience* (trad. J. Cometti, rééd. Folio). Gallimard.
- Jonchery, A., & Octobre, S. (2022). *L'éducation artistique et culturelle : Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*. Ministère de la culture, Secrétariat général, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, Daps-doc Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Unesco. (2006). *Road Map for Arts Education (Official outcomes of The World Conference on Arts Education: Building Creative Capacities for the 21st Century, Lisbon, 6-9 March 2006)*. Unesco.
- Unesco. (2010). *The Seoul Agenda: Goals for the Development of Arts Education (Official outcomes of Unesco's Second World Conference on Arts Education. Seoul, the Republic of Korea, on 25-28 May 2010)*. Unesco.
- Unesco (2024). *Framework for Culture and Arts Education. Let's champion Culture and Arts Education for jobs, innovation and resilience. Abu Dhabi, United Arab Emirates, on 13-15 february 2024)*. Unesco

